

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Ardennes

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Les Hautes Rivières

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/02/2011

Par suite d'une convocation en date du 10/02/2011, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RAPHENNE Francis Maire

Présent(s) : M. RAPHENNE Francis, Maire, Mmes : BADRE Véronique, COLIN Carole, MM : AVRIL Matthias, BADRE Jean Claude, BADRE Olivier, BROUET Christophe, DAUMONT Michel, GOIN Jérôme, GUENARD Laurent, LEQUEUX Michel, MASSON Bernard, MONTEBRAN Claude, PARIZEL Patrice, PECOURT Jean Claude, QUENTIN Jean Jacques, WATIER Denis

Absent(s) ayant donné procuration : M. BERTOUT Pascal à M. GOIN Jérôme,

Nombres de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 18
- En exercice : 17

Date de la convocation : 10/02/2011

Date d'affichage : 10/02/2011

A été nommé secrétaire : M QUENTIN Jean-Jacques

SOMMAIRE

Encaissement des ventes de terrains

Admission en non valeur

Budget Eau : versement de la part communale

Transformation de poste CUI en poste d'ajoint technique de 2ème classe

Convention de mise à disposition presbytère

Echange de terrains : aménagement du carrefour de la Gaité

Protection réglementaire du nouveau captage du fond de Newet

Convention avec TDF

Avenant n°1 au bail civil TDF/Commune

Règlement du marché

Règlement du cimetière

Le compte rendu de la précédente séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Encaissement des ventes de terrains

réf : 2011-01

Le Maire expose,

Sur demande de Monsieur le Trésorier, il est nécessaire de régulariser les ventes de terrains effectuées par la Collectivité et non référencées au niveau de l'inventaire. C'est pourquoi, il vous est proposé la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'encaisser le montant des ventes de terrains non régularisées (montant de 24 275 €),
- d'inscrire cette somme à l'article 7788 «Produits exceptionnels divers» du Budget Général 2011.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

Admission en non valeur

réf : 2011-02

Conformément à la demande du trésorier de Monthermé et à la liste fournie par les services du trésor sur les créances irrécouvrables,

le Conseil Municipal accepte d'inscrire en non valeur la liste présentée par la Trésorerie et décide d'émettre un mandat au compte 654 chapitre 65 du Budget Eau et Assainissement 2011. Il est précisé que le montant représente une somme d'une valeur de 200 € correspondant à des titres de recettes qui n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement total du fait de l'insaisissabilité des revenus et des biens du débiteur.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

Budget Eau : versement de la part communale

réf : 2011-03

Suite à la Délégation de Service Public pour le service eau et assainissement de la Collectivité,

Il est nécessaire de verser la part communale pour la redevance des eaux pluviales au délégataire,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de verser à l'Agence Eau et Force la somme de 16 317,38 € et de l'inscrire au Budget Eau et Assainissement 2011.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

Transformation de poste CUI en poste d'adjoint technique de 2ème classe

réf : 2011-04

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le contrat CUI de Mme Marques, employée au service entretien de la Mairie et du Cosec arrive à échéance le 12 mars 2011. Elle est employée à la Mairie depuis le 12 mars 2009.

Son contrat ne peut pas faire l'objet d'un renouvellement, c'est pourquoi, il propose de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à 30/35 ème à compter de cette même date.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'inscrire au tableau des effectifs de la collectivité la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe,
- d'autoriser le Maire à signer l'arrêté,
- d'inscrire les crédits au Budget Général 2011 chapitre 012 «charges de personnel» article 64111.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

Convention de mise à disposition presbytère

réf : 2011-05

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a rencontré en Mairie le 5 janvier 2011 l'Abbé Bettler et Monsieur Delalle, responsable juridique de l'Association diocésaine de Reims.

Lors de cet entretien, il a été convenu de mettre à disposition gratuite les salles du rez de chaussée du presbytère et de prendre en charge les frais de chauffage et d'électricité de ce local.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la convention de mise à disposition annuelle gratuite des locaux du presbytère avec l'association diocésaine de Reims à compter du 1er mars 2011.
- d'autoriser le Maire à la signer.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

Echange de terrains : aménagement du carrefour de la Gaité

réf : 2011-06

Vu le projet d'aménagement du carrefour de la Gaité avec la Communauté de Communes des Vallées de la Meuse et de la Semoy, il est nécessaire pour la finalisation du dossier de procéder à l'aménagement du terrain de Monsieur EL Younoussi

Sur rapport du Maire,

Considérant la nécessité pour la Commune d'aménager le terrain de Monsieur EL Younoussi pour le projet d'aménagement du carrefour de la gaité,

Considérant l'accord du propriétaire,

Le Conseil Municipal :

- accepte d'échanger une partie de la parcelle 293 et 294 appartenant à la commune contre une partie de la parcelle 613 de Monsieur El Younoussi
- dit que ces actes seront établis en l'étude de Maître Maquenne, notaire à Fumay
- autorise le Maire, ou à défaut le 1er adjoint, à signer les actes authentiques à intervenir
- accepte d'aménager le terrain et de détruire la maison
- dit que les frais de bornage, les frais annexes seront à la charge de la commune.
- dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal 2011.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

Protection réglementaire du nouveau captage du fond de Newet

réf : 2011-07

Monsieur le Maire indique que conformément au code de l'Environnement, à l'article L.1321-2 et R 1321-6 à R1321-14 du Code de la Santé Publique, au code de l'expropriation, à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever les servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution actuelle.

Il invite le Conseil Municipal à engager les démarches nécessaires à la régularisation des périmètres de protection du captage.

Le nouveau forage du fond de Newet doit faire l'objet d'une procédure visant à instaurer des périmètres de protection et à les valider sur le plan réglementaire par un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique

C'est pourquoi, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la mise en conformité des périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable. Il indique que conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Ledit captage est situé sur la Commune des Hautes-Rivières et va alimenter la commune. Il n'est pas encore répertorié sous un numéro du code minier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ,

le Conseil Municipal décide :

- de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage jusque l'obtention de sa déclaration d'utilité publique indispensable pour la mise à jour des documents d'urbanisme existants et y incluant éventuellement l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes nécessaires.
- demande à ce que soit élaboré le dossier préalable à la mise en place des périmètres de protection en faisant appel à un bureau d'études.
- demande à ce que soit réalisée par un laboratoire agréé par le ministère en charge de la santé, une analyse dite de type CEE sur l'eau du captage.
- demande à ce que soit établi un rapport de l'hydrologue agréé en matière d'hygiène publique définissant les périmètres de protection du captage et les prescriptions associées.
- donne mandat à Monsieur le Maire d'engager les démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des subventions nécessaires à l'étude des travaux, aussi élevées que possible, en sollicitant le concours financier auprès de

l'agence de l'eau Rhin-Meuse et auprès du Conseil Général des Ardennes .

-d'inscrire à son budget les crédits destinés à assurer le financement, déduction faite des subventions, résultant de l'engagement ci- dessus.

-donne mandat au Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

Convention avec TDF

réf : 2011-08

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

-d'accepter de signer une convention avec TDF à compter du 1er janvier 2011 et d'autoriser le Maire à la signer

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

Avenant n°1 au bail civil TDF/Commune

réf : 2011-09

Attendu que par bail en date des 15 et 19 décembre 2000, la commune a consenti à TDF pour une durée de 15 ans la location d'une surface de terrain de 300m² réparties sur trois parcelles cadastrées sur la commune des Hautes-Rivières lieu dit Mont de Fekir, section E n°2 , n°116 et n°108.

Le bailleur s'est positionné en tant qu'opérateur de diffusion et qu'il souhaite à ce titre être accueilli sur des infrastructures de TDF pour diffuser la TNT.

Il reconnaît que TDF est seul propriétaire pour les avoir elles-mêmes édifiés des constructions, ouvrages et pylônes composant la station radioélectrique;

Les parties ont souhaité prolonger la durée de leurs relations contractuelles en prorogeant le bail pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2011. Le bailleur a souhaité modifier le montant du loyer. Les parties ont souhaité établir le présent avenant portant ainsi le montant du loyer annuel à 5000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant n°1 au contrat de bail pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2011 et d'autoriser le Maire à le signer.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

Règlement du marché

réf : 2011-10

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal décide d'approuver le règlement du marché présenté par Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

Règlement du cimetière

réf : 2011-11

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal décide d'approuver le règlement du cimetière présenté par Monsieur le Maire

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

Communications diverses :

Monsieur le Maire informe du projet de fermeture ½ journée par semaine du bureau de poste de les Hautes-Rivières. Il est demandé que l'heure de fermeture ait lieu, si possible à 12h30, de préférence le mercredi après-midi.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu connaissance qu' en 2006, les habits sacerdotaux ont été brûlés par l'Abbé Avril , il n'a pas voulu que les habits soient jetés. Monsieur Olivier BADRE va vérifier la véracité des propos et va se rapprocher de Mme Felot.

Monsieur le Maire signale qu'une institutrice a été agressée verbalement à l'école maternelle, pour lui, le comportement de la personne est inadmissible. Un courrier sera envoyé à l'inspection académique pour signaler le soutien des conseillers municipaux au professeur des écoles (décision adoptée à la majorité des membres présents). Monsieur Claude MONTEBRAN souhaiterait connaître ce qui s'est passé exactement lors de cet incident. Monsieur Olivier BADRE informe que pour des questions de justice, il ne peut pas prendre position car il n'a pas la version des deux parties.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier envoyé par Monsieur Eric Pilardeau, conseiller général du canton de Monthermé, au Président du Conseil Général des Ardennes relatif à la zone complètement sans réception ni diffusion possible en téléphonie mobile aux lieudits Linchamps et La Neuville

Il informe que la Commune a acheté deux défibrillateurs, l'un sera installé au centre du village et un autre au complexe sportif. Une formation des administrés, des élus et du personnel communal sera nécessaire, elle sera dispensée par la Croix Rouge.

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur DUFAY, directeur de l'école Pasteur d'acheter de nouveaux livres, (une enveloppe de 500 à 600 € sera prévue au Budget Primitif 2011).

Campagne Zéro Pesticide : Monsieur le Maire apporte des précisions sur cette campagne et informe les conseillers que le coût de l'étude sera de 4000 € subventionné par l'Agence de l'Eau à 70 %. Un état des lieux sera fait sur toute la commune, une sensibilisation des enfants, des administrés sera programmée sous forme de réunion publique.

La nécessité d'élaguer les arbres sur la route de Linchamps : Monsieur DAUMONT préconise de faire comme sur la route de Bohan mais cette possibilité n'est pas retenue par tous les conseillers.

Il est envisagé de prévoir une étude diagnostique du ruisseau Saint-Jean.

Commande d'une inscription pour la dénomination de la salle Elie Badre, il sera nécessaire de pratiquer un balisage dans le village pour indiquer la salle.

Il est précisé que cette année, il serait judicieux de prévoir au niveau du Budget les crédits budgétaires pour le remplacement du tracteur ou de l'épareuse (présentation des factures de réparation sur le tracteur et l'épareuse par Monsieur Guenard).

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h30.